

A&C PRO 19

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
32 Rue Alexis Jaubert
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
RCS BRIVE 848 702 981
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 3 JUILLET 2025

Les associés de la Société A&C PRO 19, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social, sur la convocation régulièrement faite par la cogérance.

Sont présents :

- Madame Audrey FOURNIAL, possédant 40 parts,
- Monsieur Christophe VALY, possédant 20 parts,
- La société AF SAP 19, représentée par Madame Audrey FOURNIAL, possédant 40 parts.

L'assemblée générale est présidée par Madame Audrey FOURNIAL, en sa qualité de cogérante et associée de la Société.

La Présidente constate que trois associés sont présents et possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social de la société, soit 100 parts sociales, qu'en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la cogérance,
- le projet d'acte de cessions de parts sociales,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais légaux.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité des convocations.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessions de parts sociales,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la cogérance.

Ensuite, la Présidente ouvre la discussion.

Paraphes

A. FOURNIAL

Paraphe

AF

C. VALY

1

Paraphe

W

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l’ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la cogérance et du projet d’acte portant sur les opérations suivantes :

- Cession par Madame Audrey FOURNIAL des 40 parts sociales qu’elle détient dans la Société à la société AF GROUP 19,
- Cession par la société AF SAP 19 des 40 parts sociales qu’elle détient dans la Société à la société AF GROUP 19,

autorise lesdites cessions et agrée la société AF GROUP 19, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, ayant son siège social 32 Rue Alexis Jaubert - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 938 879 038, en qualité de nouvelle associée, sous réserve de la réalisation des cessions susvisées.

Le transfert devra être réalisé dans les 30 jours des présentes.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L’assemblée générale décide de modifier l’article 8 des statuts de la Société sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts autorisées aux termes de la 1^{ère} résolution, et sera libellé comme suit :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de 10 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et suite aux cessions de parts sociales intervenues le 2 février 2024 et le 3 juillet 2025, réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| - A la société AF GROUP 19 | |
| A concurrence de 80 parts sociales | |
| Numérotées à 1 à 40 et 61 à 100 | 80 parts |
| | |
| - A Monsieur Christophe VALY | |
| A concurrence de 20 parts sociales | |
| Numérotées de 41 à 60 | 20 parts » |

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des voix des associés.

Paraphes

A. FOURNIAL

Paraphe
AF

C. VALY

2
Paraphe
W

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés et l'associée.

Madame Audrey FOURNIAL
Cogérante associée

Signé par :
AUDREY FOURNIAL
00EA7B11428344B...

Monsieur Christophe VALY
Cogérant associé

Signé par :
C. VALY
052307A77A814BB...

La société AF SAP 19
Représentée par Audrey FOURNIAL

Signé par :
AUDREY FOURNIAL
00EA7B11428344B...

Paraphes

A. FOURNIAL Paraphe

3 C. VALY Paraphe